



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/26

ID : 031-213104219-20260626-ARR2026_84-AR



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE MUNICIPAL 2026-84 AGT

LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant l'arrêté 2026-82 AGT qui avait institué une interdiction temporaire d'accès au Groupe Scolaire en raison des condition exceptionnelles qui étaient en cours,

Considérant que les prévisions de Météo France annoncent pour lundi 29/07/2026 un retour à des températures plus raisonnables,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de lundi 29 juin 2026, l'accès au Groupe Scolaire Jean Jaurès est à nouveau autorisé.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Mme l'inspectrice de l'Education nationale, Monsieur le Directeur de l'école élémentaire, Mme La Directrice de l'Ecole Maternelle, Monsieur le sous-préfet de Muret, Monsieur le Président du Muretain Agglo, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Muret, à la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 26 juin 2026,
Le Maire de Pins-Justaret,

Philippe GUERRIOT

